

## SÉGUR / LAFORCADE où en est-on ?

### RAPPELS

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19, le Ségur de la Santé a conduit à un accord de revalorisations salariales pour les métiers soignants et non soignants des établissements sanitaires et des EHPAD. Le gouvernement a acté une revalorisation salariale de 183€ net par mois pour les personnels exerçant en établissements de santé et EHPAD publics et privés non lucratifs, et 160€ nets par mois pour le secteur privé lucratif.

Dans un second temps Michel LAFORCADE, ancien Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, a été missionné par le Gouvernement pour travailler sur les oubliés du Ségur de la Santé et la transposition des mesures du Ségur dans nos environnements conventionnels.

Suite aux travaux de la mission Laforcade, les revalorisations ont été étendues pour, dans un premier temps, les professionnels soignants du secteur social et médico-social du champ non-lucratif, et dans un deuxième temps, les professionnels de la filière socio-éducative.

Certains personnels restent donc toujours exclus de ces revalorisations (personnels administratifs, entretien, directions d'établissement...).

### LES NÉGOCIATIONS

#### LE POUVOIR D'ACHAT

Lors de la Conférence Salariale du 20 Octobre 2022, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) a précisé les modalités de mise en œuvre de la mesure relative au pouvoir d'achat annoncée par le Gouvernement et a confirmé, pour le secteur privé non lucratif, un taux directeur de 3%, correspondant à une évolution d'autant de la masse salariale du secteur. Les organisations syndicales et la Confédération patronale Axess ont négocié les modalités d'octroi de cette enveloppe de 3% compensatrice de l'augmentation du coût de la vie.

À la suite des deux CMP (Commissions Mixtes Paritaires) extraordinaires du 9 et 16 novembre 2022, et l'échec de signature d'un accord

« Mesure pouvoir d'achat », Nexem, pour la CCN 66 79 et les accords CHRS, a fait le choix de prendre une recommandation patronale qui prévoit :

- l'augmentation de la valeur du point à 3.93€
- L'évolution des salaires infra-smic, et le relèvement du salaire minimum garanti à l'indice 403 (413 pour l'internat).

Il est prévu que ces mesures soient rétroactives au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Pour être applicable, cette recommandation doit cependant faire l'objet au préalable d'un agrément ministériel.

### LES OUBLIÉS DU SÉGUR / LAFORCADE

Le 15 septembre 2022, le Gouvernement, par la voix de M. Jean-Christophe COMBE, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, a indiqué qu'aucune enveloppe complémentaire CTI (Compensation du Traitement Indiciaire) ne serait octroyée pour les professionnels non éligibles.

De plus les amendements portés dans le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) 2023, pour compenser ces différenciations professionnelles du secteur, ont été retoqués par application du 49.3.

La Fondation ANAIS partage le mécontentement de ses salariés sur l'inéquité de traitement par rapport aux applications du Ségur dans le sanitaire, impliquant que du personnel de nos ESMS demeure non éligible aux mesures de compensation du traitement indiciaire. Par les mandats représentatifs au niveau de la Confédération des employeurs Axess, la Fondation agit pour faire reconnaître cette inégalité de traitement. Par son Président, M. Pascal BRUEL, la Fondation ANAIS met tout son poids pour faire aboutir cette reconnaissance par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui la Fondation ANAIS ne pourra malheureusement pas abonder une enveloppe complémentaire sur ses fonds propres pour les oubliés du Ségur / Laforcade. Le montant correspondant s'élèverait à plus de 2 millions d'euros par an pour les 400 salariés concernés de la Fondation. La pérennisation d'une telle enveloppe ne serait pas supportable et mettrait la Fondation et ses établissements en grande difficulté de solvabilité.

La seule voie possible est donc la mise en œuvre d'une convention unique étendue (CCUE) qui prévoit en point d'orgue la convergence des conventions collectives CCN 51 - 66 79 et des accords CHRS, qui pourrait intégrer la revalorisation de ces métiers.

## LA FONDATION ANAIS

La Fondation ANAIS accompagne le parcours de vie des personnes en situation de handicap ou de dépendance depuis 1954.

**Nos moyens d'action et d'insertion ?** La promotion, la création et la gestion d'institutions, services, organisations ou établissements sociaux, médico-sociaux ou sanitaires.

**Nos domaines d'activité stratégiques ?**

- ANAIS Médico-Social : *Enfance & Éducation Spécialisée - Habitat & Vie Sociale - Thérapeutique & Soins - Personnes âgées*
- ANAIS Entreprise : *Action pour l'insertion professionnelle par l'activité économique*

**Typologies de handicaps accueillis ?** Déficience intellectuelle, affection de la santé mentale, autisme, polyhandicap et handicaps associés.

**Agir pour notre société : une ambition au service de la personne**

### ANAIS EN CHIFFRES

- 4000 places d'accueil permanentes
- 3 millions d'heures d'accompagnement par an
- 100 établissements & services
- 2200 collaborateurs
- 1600 travailleurs en situation de handicap
- 14 départements / 5 régions

